

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

1. Validation de l'urgence de la réunion
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Aide communale en faveur du peuple ukrainien
 - a) Versement d'une aide exceptionnelle de 3 000 €
 - b) Mise à disposition d'un logement communal

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
	SCHILLER Philippe	
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

M. le Maire prend la parole

Mesdames, Messieurs les élus,

Il n'est rarement de gaieté de cœur de réunir un conseil municipal extraordinaire. Ce soir ne déroge pas à cette maxime.

La situation est effectivement grave.

La guerre, mot que nos politiques n'osent pas prononcer, est bel et bien aux portes de notre Europe, terre si attachée à la paix, à l'échange entre les peuples.

Notre avenir et celui du peuple ukrainien est entre les mains de la diplomatie menée par les gouvernements, par l'Europe, avec le Président Russe qui gère d'une main de fer son pays et ses habitants.

Pour le présent immédiat, nous, élus, pouvons également agir, mener et soutenir des actions.

Aussi, je salue l'initiative de Philippe BISCHLER, épaulé par mes adjoints, par des conseillers, et par de nombreux bénévoles.

Je confirme par la même occasion que les dons déposés en mairie seront relayés à l'association Nadiya Espoir de Mulhouse.

Je remercie chaleureusement la population qui a su répondre et répond encore présent.

Ce soir, donc, j'invite le conseil municipal à valider le soutien communal envers le peuple Ukrainien.

Je vous invite à valider le versement d'une aide, symbolique mais significative à l'échelle de notre commune.

Je propose également la mise à disposition un appartement de type F4. J'espère que ces projets seront validés et menés d'une voix unanime.

POINT 1 : VALIDATION DE L'URGENCE DE LA REUNION

Réunion en urgence. Le délai de 3 jours pour la convocation du conseil peut être réduit en cas d'urgence, « sans toutefois être inférieur à 1 jour franc ». En début de séance, le conseil délibère pour approuver la procédure et peut décider de renvoyer le point à l'ordre du jour à une séance ultérieure (CGCT, art. L 2121-11 et L 2121-12).

Le conseil municipal décide de valider à l'unanimité des membres présents et représentés le caractère urgent de la réunion

POINT 2 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 3 : AIDE COMMUNALE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

a) VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 3 000 EUROS

M. le Maire expose.

L'article L. 1115-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Mais, par sécurité, les aides sont versées à un fonds spécialisé :

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO :

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>).

Afin de prendre en charge les mandats afférents à ces dons, les pièces justificatives à fournir sont celles indiquées à la rubrique 7211 du décret des pièces justificatives des dépenses du SPL, notamment la délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds, ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

M. le Maire propose le versement d'une contribution de 3000 € au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger : « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide le versement de 3000 € au FACECO tel que présenté
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer tout document utile.

b) MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose :

Lors de la Journée Citoyenne de 2021, la commune et les bénévoles ont rénové un appartement communal de type F4.

Cet appartement est libre de tout occupant.

M. le Maire propose de le mettre à disposition, à titre gracieux, afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Il précise que ce bien ne peut pas être confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ensisheim qui ne peut agir que sur des bâtiments lui appartenant.

A l'aune de ce conflit, la question de la pertinence d'un CCAS « intercommunal » CIAS sera prochainement étudiée.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements quant à notre champ d'action, Mme NDIONE Julia, adjointe au maire, a pris attache auprès des services préfectoraux.

Les moyens et outils y sont développés de jours en jours et nous restons en contact.

Mme NDIONE Julia devra notifier la décision prise ce soir.

Seront ensuite vue les modalités pratiques et réglementaires (assurances, aides versées aux réfugiés, etc. ...) avec les services de la Préfecture.

Est acté que le logement ne sera occupé qu'une fois toutes les garanties apportées, aussi bien pour sécuriser la commune que les occupants du logement.

Mme CONFORTO Christine demande qui sera accueilli.

M. BISCHLER Philippe précise qu'il s'agira de certains membres de sa famille et amis, d'autres ayant pu être hébergés par d'autres moyens.

Mme CONFORTO Christine demande si la Croix Rouge n'a plus d'appartements dans la structure de Réguisheim.

Mme NDIONE Julia confirme qu'il n'y en a plus, faute d'un saccage par le dernier occupant.

Mme CONFORTO Christine demande s'il n'y a pas d'autres familles de personnes d'origine ukrainienne habitant Réguisheim qui pourraient être concernées.

Il est fait état que 4 personnes d'origine ukrainienne et 1 russe habitent le village.

M. BUGMANN Steve rappelle les difficultés administratives qui freinent certaines prises en charge, notamment rencontrées auprès de l'association CARITAS.

Mme NDIONE Julia indique qu'un site dédié aux aides apportées, matérielles ou en matière de logement a été mis en place.

Elle invite tout à chacun à le consulter et à diffuser l'information.

<https://parrainage.refugies.info/>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Met à disposition l'appartement F4, sis Grand Rue;
- Charge M. le Maire ou Mme NDIONE Julia de prendre attache auprès des services préfectoraux ;
- Autorise M. le Maire ou Mme NDIONE à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

M. BISCHLER Philippe tient à remercier chaleureusement, les élus, les bénévoles associatifs, les habitants de Régisheim mais aussi des villages voisins, qui sont venus contribuer à cet élan de générosité et d'humanité.

Il précise que la collecte à Régisheim prendra fin le vendredi 11 mars.

Les donateurs sont invités à se rendre dans les lieux de collectes.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion est close à 20h.

Régisheim, le 8 mars 2022

Le Maire,
Frank PAULUS

